

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance ordinaire du mercredi 19 décembre 2018 – 18h00

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le mercredi 19 décembre 2018 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Jean-Philippe OLLIER, Didier BRISY, Louis MAURIN, Hélène MARCHAL, Marie-Claude de MURCIA, Hervé TABAR, Chantal MONNIER, Laurent GAUTREAU

Absents excusés : Pascal GUY

Secrétaire de séance : Marie-Claude de MURCIA

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- Travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications place de la mairie
- Autorisation d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité place de la mairie
- Dépenses d'investissement avant vote du budget 2019
- Bourse d'aide à la formation BAFA
- Échange de parcelles
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

1. Travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications place de la mairie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications place de la mairie estimé par Hérault Énergies. L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité	7 317,17 €
- Travaux d'éclairage public	1 564,68 €
- Travaux de télécommunications	1 405,67 €
Total de l'opération	10 287,52 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs)	5 524,80 €
- La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par Hérault Énergies	1 387,79 €
- Financement HE sur les travaux d'éclairage public	990,14 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de 2 384,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet Place de la mairie pour un montant prévisionnel global de 10287,52€ TTC ;

ACCEPTE le plan de financement présenté par le maire,

SOLLICITE les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Énergies,

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

DIT que cette opération sera réalisée au cours du premier trimestre 2019,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et ce, dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

2. Autorisation d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité place de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles R423-1 et R421-17 du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire explique que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux situés place de la mairie nécessitent la création de rampes d'accès et d'une plateforme élévatrice pour handicapés.

Ces travaux, modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019

Monsieur le Maire explique que, dans l'attente du vote du budget 2019, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2018.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2018 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 259 200 €, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette, les restes à réaliser et les reports. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 64 800 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition suivante:

- article 2151 – réseaux de voirie : 20 000€
- article 21534 – réseaux d'électrification : 14 800€
- article 21538 – autres réseaux : 15 000€
- article 2158 – autres installations, matériel et outillage : 15 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Bourse d'aide à la formation BAFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'État non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au BAFA, la commune de Lieuran-Cabrières souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la formation BAFA,

Le conseil municipal décide de mettre en place un dispositif de « bourse BAFA » s'adressant à des jeunes lieuranais âgés de 17 à 25 ans.

DIT que la commune de Lieuran-Cabrières participera au financement de la formation générale à raison de 100 € ainsi qu'à la formation d'approfondissement à hauteur de 100 € par bénéficiaire.

PRECISE que l'aide financière sera versée après que le jeune ait remis en mairie son attestation de présence à la formation accompagnée de la facture acquittée de l'organisme agréé.

DIT qu'il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable

5. Échange de parcelles

Monsieur Blanquer présente à l'assemblée la proposition d'échange de plusieurs parcelles de terrains émanant de Monsieur MAFFRE Nicolas.

Il propose d'échanger 47780 m² de terrain contre 50930 m² de propriété communale. Il prend en charge les frais de notaire et s'engage à laisser libre le passage sur ces parcelles.

Au vu de l'insuffisance des éléments présentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

REFUSE la proposition d'échange telle que présentée ;

PRECISE qu'il souhaite rencontrer le demandeur afin d'établir l'intérêt communal et les conditions de l'échange.

6. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

Décision n°2018-26 du 10/12/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré B1055 appartenant à Monsieur et Madame DELMAS Johann.

7. Questions diverses

- Monsieur le Maire propose de mener une réflexion sur le versement de primes au personnel du service technique. Une étude de faisabilité sera menée auprès du CDG34 pour le personnel contractuel et du Groupement d'Employeurs pour le personnel mis à disposition.
- Travaux sur les réseaux AEP : démarrage des travaux le 7 janvier au Mas de Roujou puis place de la mairie. Fin du chantier le 4 mars au hameau, début avril au village.
- Présentation du projet d'aménagement de la parcelle B347 : deux solutions sont envisagées : les maisons en haut de la parcelle ou les maisons alignées au milieu du terrain. Les conseillers émettent leur préférence en faveur du second projet.

Fin de séance à 19h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°2018/42 - Travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications place de la mairie

Délibération n°2018/43 - Autorisation d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité place de la mairie

Délibération n°2018/44 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019

Délibération n°2018/45 - Attribution d'une bourse d'aide à la formation BAFA

Délibération n°2018/46 - Projet d'échange de parcelles de terrain

Délibération n°2018/47 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ARRUFAT Jean	Maire Adjoint 2	
BLANQUER Alain	Maire	
MARCHAL Hélène	Conseillère Municipale	
BRISY Didier	Conseiller Municipal	
GUY Pascal	Conseiller Municipal	Absent
MAURIN Louis	Conseiller Municipal	
de MURCIA Marie Claude	Maire Adjoint 1	
OLLIER Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
TABAR Hervé	Conseiller Municipal	
Laurent GAUTREAU	Maire Adjoint 3	
MONNIER Chantal	Conseillère Municipale	